

Poitou : se faire inhumer chez soi reste une pratique autorisée mais rare

RELIGIONS - DEUX-SÈVRES

Publié le 30/10/2019



Les cimetières familiaux protestants appartiennent au paysage d'une partie du Poitou, qui en compterait quelque 10.000.

© Photo NR

La loi autorise sous conditions l'inhumation sur une propriété privée. Mais même dans le Poitou protestant, cette pratique reste rare.

C'est une des originalités du paysage poitevin : sur le quart sud-est des Deux-Sèvres et une partie du Pays mélusin, dans la Vienne, les campagnes sont constellées de petits cimetières familiaux, souvent entretenus, plus rarement toujours utilisés pour les sépultures. Il y en aurait près de 10.000 dans la région, en incluant les enclaves protestantes du Moncoutantais et de la Vendée.

Une simple pierre

Ces cimetières sont le témoignage et l'héritage de l'histoire agitée des protestants dans le Poitou : c'est Henri IV qui, pour mettre fin aux affrontements entre catholiques et protestants, impose à ces derniers d'inhumer leurs morts dans leurs propres cimetières (1).

La révocation de l'Édit de Nantes (1685) contraint les protestants à enterrer désormais leurs morts discrètement dans un jardin ou au coin d'un champ, sans autre marque qu'une simple pierre. A partir du XVIIIe siècle, a fortiori après la Révolution, ces lieux de sépulture prennent peu à peu l'aspect de cimetières familiaux clos, les premiers monuments funéraires n'apparaissant guère qu'au milieu du XIXe siècle.

Un lieu de mémoire, pas un lieu de tristesse

Si plus rien n'empêche les protestants de se faire enterrer dans les cimetières désormais communaux (mais dont la gestion est à nouveau confiée à l'Église catholique par Napoléon III), la tradition de se faire enterrer chez soi perdure jusqu'à aujourd'hui, même si elle a eu tendance à se réduire ces dernières années.

« Il ne nous viendrait pas à l'idée de nous faire enterrer ailleurs que dans notre cimetière », témoigne ainsi Jean-Louis Toullat, de Sainte-Soline, l'actuel président de l'Association de sauvegarde des cimetières familiaux protestants (ASCFP, lire encadré). « Un cimetière familial n'est pas un lieu de tristesse, c'est un lieu de mémoire. Autrefois on y venait au moins deux fois par an, à Pâques et à la Toussaint (2). Mes enfants gardent la mémoire précise de leur grand-père qui y racontait ses souvenirs. »

Trois autorisations en 2019

Jean-Louis Toullat constate un regain d'intérêt pour les cimetières protestants chez les nouvelles générations. Regain encore timide : en 2018, la préfecture de la Vienne n'a enregistré que quatre demandes d'autorisation, et trois depuis le début de cette année. Toutes concernaient des sépultures de cercueil et toutes ont été acceptées.

De son côté, Olivier Gagnaire, patron des pompes funèbres du même nom à Lusignan, dit procéder chaque année à une quinzaine d'inhumations en cimetières familiaux dans la Vienne et les Deux-Sèvres : « La pratique tend à diminuer mais les vieilles familles continuent à y être attachées. » Il arrive même encore exceptionnellement que son entreprise soit amenée à créer un nouveau caveau protestant.

Réduire les coûts

Pour aider le public dans ses démarches, le département des Deux-Sèvres a signé un partenariat avec l'ASCFP. Des négociations dans le même sens sont en cours avec la Vienne et la Vendée.

L'association a déjà obtenu des avancées intéressantes pour simplifier la vie de ceux et celles qui souhaitent se faire inhumer dans le cimetière familial : il est ainsi possible de faire dresser, le cas échéant en anticipant ses propres obsèques, une analyse des sols valables dans le temps pour tout un cimetière, voire de se grouper entre propriétaires voisins pour réduire les coûts, plutôt élevés, de l'intervention d'un hydrogéologue.

(1) Il subsiste ici et là, comme à Royan, quelques rares cimetières collectifs protestants.

(2) La Toussaint, comme la fête des Morts le 2 novembre, sont des fêtes catholiques. Jean-Louis Toullat se réfère ici à des périodes de vacances scolaires.

Patrimoine : sauvegarder les cimetières

Créée en 1997 dans les Deux-Sèvres, l'Association pour la sauvegarde des cimetières familiaux protestants (ASCFP) exerce son action sur les départements voisins de la Vienne, de la Vendée et de Charente-Maritime. Elle compte plus de 280 adhérents, bénévoles ou propriétaires de cimetières, et travaille en collaboration avec les autres aires protestantes de France.

Son action est multiple : recenser les cimetières familiaux et leur contenu (stèles, inscriptions...) ; faire assurer leur entretien pour le compte de leurs propriétaires, parfois très éloignés du Poitou (120 cimetières entretenus) voire les restaurer (12 à 15 chantiers par an) ; accompagner ses adhérents dans leurs démarches administratives, notamment en vue des inhumations ; organiser des journées découvertes, des conférences...

L'ASCFP dispose de deux sièges à la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.

ASCFP Les Îles, rue des Gasses, 79210 Sainte-Soline. Tél. 05.49.29.12.49. Courriel : ascfp79@gmail.fr Site web : www.ascfp.fr

En savoir plus : ce que dit la loi

Deux textes du Code général des collectivités territoriales (L. 2223-9 et R. 2213-32) fixent les règles en matière d'inhumation dans une propriété privée. Voici l'analyse qu'en fait la préfecture de la Vienne :

Les inhumations dans un cimetière existant sont autorisées mais on ne peut pas l'agrandir ni créer de nouveau cimetière.

Une inhumation individuelle sur une propriété particulière reste possible mais sous conditions : la propriété doit se trouver hors de l'enceinte des villes et des bourgs. La tombe doit être réalisée à plus de 35 mètres des habitations sauf si la commune n'a pas le caractère de ville ou bourg (moins de 2.000 habitants agglomérés,

NDLR).

L'inhumation, qu'il s'agisse d'un cercueil ou d'une urne, est soumise à autorisation préfectorale. Pour les cercueils uniquement, l'avis préalable (sur la présence ou non de nappes phréatiques et la stabilité des sols) d'un hydrogéologue agréé par l'Agence régionale de santé est requis.